

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

MISE A DISPOSITION INDIVIDUEL D'AGENT - CONVENTION ENTRE LA CA2B ET L'OFFICE DU TOURISME

Décision D-2024-373

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant les actes de gestion courante du personnel dont les conventions de mises à disposition individuelles ;
- **Considérant** l'accord de l'intéressée aux conditions de la mise à disposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition individuelle de Madame Bénédicte BESNARD auprès de l'Office du Tourisme pour une durée de 12 mois, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025, à raison de 35h hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/12/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le ... 3.0 DEC. 2024

Notifié ou publié le 3.0 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

